

RISQUE OPÉRATIONNEL

# Substituer l'assurance aux contraintes en fonds propres



GISÈLE IVANOFF

Project manager European  
product development

Chubb France

**Un groupe d'assureurs a adressé une proposition** au Comité de Bâle visant à substituer l'assurance aux contraintes en fonds propres sur les risques opérationnels. Il recherche aujourd'hui des interlocuteurs dans la profession bancaire pour poursuivre ses travaux. L'enjeu est pour les participants la création d'un nouveau marché de produits d'assurance.

Comment est venue l'idée de proposer au Comité de Bâle des solutions d'assurance comme moyen d'alléger les contraintes d'allocation de fonds propres ?

Chubb est un leader en matière d'assurance des institutions financières. Nous couvrons depuis longtemps un certain nombre de risques opérationnels des banques : par exemple, la responsabilité civile professionnelle bancaire, les fraudes, l'assurance dom-

“ Nous avons analysé cette évolution de la réglementation comme une opportunité de créer un nouveau marché. ”

mage incendie. En janvier 2001, le Comité de Bâle a émis une première ébauche sur le nouveau ratio de solvabilité intégrant notamment une allocation de fonds propres spécifiquement destinée aux risques opérationnels, et a de-

mandé à la profession bancaire de réagir sur cette proposition. Nous avons analysé cette évolution de la réglementation comme une opportunité de créer un nouveau marché : la prise en compte d'une assurance adaptée consentie par une compagnie d'assurance qui aurait une notation financière de qualité ne pourrait-elle

pas alléger la demande en fonds propres ? Comme nous ne sommes pas les seuls assureurs à avoir eu cette idée, la démarche a finalement pris la forme d'une réponse collective au Comité de Bâle.

Qui a pris l'initiative ?

Elle a été prise par un courtier londonien : Aon, qui a provoqué la première réunion à Londres en avril 2001 des compagnies inté-

## Une comparaison avec les méthodes d'allègement du risque de crédit

### Etablissement des conditions d'allègement des fonds propres

|                          | Risque de crédit<br>(nouvel Accord de Bâle)  | Risque opérationnel  |
|--------------------------|--|--|
| Risk management          | Le transfert est une transformation partielle vers un risque juridique et opérationnel<br>Besoin de modèles et de systèmes<br>Eviter la concentration des risques<br>Besoin de gérer les tendances | Transformation en risque crédit<br>Banques et assureurs ont besoin de données, modèles et systèmes<br>Eviter la concentration<br>Gérer les tendances |
| Rating minimum           | A  | A ou AA  |
| Caractère direct         | Réclamation directe auprès des contreparties   | Réclamation directe auprès de l'assureur   |
| Caractère explicite      | Lié à des expositions spécifiques  | Clarté des définitions   |
| Caractère irrévocable    | Non résiliable, sauf pour non-paiement   | Non résiliable, sauf pour non-paiement<br>Renouvelable/reconstituable  |
| Caractère inconditionnel | Pas de clause qui puisse retarder le paiement  | Les mécanismes de mise en jeu des garanties doivent être clairs et sans ambiguïté<br>Conditions de paiement aussi claires que possibles              |

ressées ainsi qu'un représentant du Financial Services Authorities, l'équivalent britannique de la Commission bancaire. Ce premier groupe de travail a voulu aller très vite et répondre à Bâle pour la fin mai.

Quelles sont les prochaines étapes dans votre démarche ?

Nous sommes en train de former des groupes de travail thématiques, par exemple, sur la définition du risque opérationnel et une

cartographie de risque sinistre, sur la constitution d'une base de données commune, sur les modalités de règlement des demandes d'indemnisation, ou sur la quantification de l'allègement à obtenir grâce au transfert de risque aux assureurs. Avec, en ligne de mire, la fin de la période consultative en février 2002.

Mais aujourd'hui se repose la question de savoir comment s'organise le groupe de travail et sous

quelle égide. Il nous est apparu clairement que les régulateurs sont intéressés par l'approche mais souhaitent une solution au niveau des professions de l'assurance et de la banque. ...

Avez-vous déjà eu des contacts avec des banques ?

Les membres du groupe, tous très actifs, sont dans une phase de recherche diligente d'interlocuteurs bancaires. Il y aura forcément un climat de confiance à trouver avec elles pour faire un travail constructif, même si les positions peuvent être différentes, par exemple sur la nature des événements opérationnels assurables. Nous souhaitons dans le même esprit associer les régulateurs bancaires.

Votre proposition prévoit la mise en place d'une base de données commune entre assureurs. N'est-ce pas un projet ambitieux entre des acteurs qui restent malgré tout concurrents ?

C'est une condition indispensable pour élaborer une solution d'assurance adéquate. Les assureurs ont besoin de collationner le plus largement possible des données de façon à constituer des

# Gestion des risques

## La réponse au Comité de Bâle du Property & Casualty Insurance Industry Working Group (extraits)

### Recommendations

I. Property structured and soundly underwritten insurance provided by financial sound insurers should receive credit against the proposed New Capital Accord calculation for operational risks within Pillar 1. The quantitative impact of the operational risk capital calculation should be reduced by the recognition of both currently available risk transfer and newly designed risk transfer/risk finance insurance products.

II. Data collection and sharing will be a critical component for both calculating the operational risk

capital charge and expanding the insurance market coverage of operational risk. The insurance industry is prepared to work with banks to create/enhance existing mechanisms for collecting and sharing data on a bilateral basis.

III. Technical groups will be established to work with banks to clarify common loss definitions, methodologies, data pooling, claims settlement mechanisms and determine the precise methodology to, calculate capital relief.

The Property & Casualty Industry Working Group on Operational Risk

believes that the concepts discussed above will affirm the use of insurance products to mitigate capital erosion by operational risk losses and this should be reflected in the New Capital Accord. We believe that the availability of such capital relief combined with a rigorous underwriting process provides a strong incentive for financial institutions to improve internal controls, improve risk management, and make operational risk management more transparent. The underwriting process will reinforce Pillar III market discipline and will reduce systemic risk across the banking industry segment.

séries statistiques d'évènements, des historiques sur de nombreuses banques au plan international, pour faire tourner leurs modèles et savoir ce qui est assurable et à quel prix.

n Quelles sont les grandes lignes d'une solution d'assurance qui se substituerait aux contraintes de fonds propres ?

On peut partir pour cela de l'ana-

lyse du Comité de Bâle sur les outils d'allégement des fonds propres en matière de risques de crédit, notamment au travers de produits dérivés. Notre but est de trouver l'équivalent pour les risques opérationnels. Mais de nombreuses questions restent en suspens : comment doivent être prises en compte les notations financières des assureurs ? Faut-il passer d'un modèle de

garanties multi-lignes réassurées à celui d'une syndication avec un assureur leader et des followers ? A ce stade, il nous serait extrêmement utile d'avoir quelques indications de la part des régulateurs pour nous orienter sur les options qui leur paraissent les plus pertinentes. n

Propos recueillis par Elisabeth Cou-lomb.

### Les membres du Property & Casualty Insurance Working Group



- ACE Global Markets, Irlande.
- AIG, Etats-Unis.
- Allianz Versicherungen AG, Allemagne.
- AON Limited, Royaume-Uni.
- Assicurazioni Generali Spa, Italie.
- Berkshire Hathaway, Royaume-Uni.
- Chubb & Son, Etats-Unis.
- Inter Hannover, Royaume-Uni.
- Munich Reinsurance Co, Allemagne.
- SVB Syndicates Ltd, Royaume-Uni.
- Swiss Re New Markets, Suisse.
- Tokio Marine & Fire Insurance, Japon.
- XL Insurance Ltd, Bermudes.
- Yasuda Marine & Fire Ins. Co Japon.
- Zurich Insurance Group, Suisse.